



Service Public Régional de **l'Orientation**

**Convention de mise en œuvre du SPRO  
pour le bassin de vie d'Issoudun**

Convention entre

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), Pierre-François GACHET, pour le Centre d'information et d'Orientation (CIO) d'Issoudun;

Le Président de la Mission Locale d'Issoudun, André LAIGNEL ;

Le directeur de l'agence Pôle emploi d'Issoudun, Vincent MONIER ;

La présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, Paulette PICARD, pour le Point Apprentissage ;

Le Président de Cap Emploi 36, Pierre-Yves CAZES ;

Le Président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, Jean-Michel DEGAY, pour le Centre d'Aide à la Décision;

Le président du Point Information Jeunesse, André LAIGNEL ;

Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE, Jean-Claude GAPIN-FREHEL pour le n° de conseil professionnel 0800 222 100 ;

Le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU pour la Région Centre-Val de Loire.

**Vu :**

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 5 juillet 2011,

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) du 23 janvier 2015,

Le cahier des charges régional du Service Public Régional de l'Orientation du 23 janvier 2015,

La décision de l'Assemblée Plénière Régionale du 18 décembre 2014,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le bassin de vie d'Issoudun. Les signataires s'engagent à respecter le cahier des charges du SPRO, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : périmètre géographique**

Le bassin de vie d'Issoudun compte 31 500 habitants et regroupe 40 communes.

### **Article 3 : principes d'organisation territoriale**

Une animation et une coordination du réseau seront assurées par un(e) responsable de structure partenaire volontaire, désigné(e) annuellement à la majorité des membres à la date anniversaire de la convention. Le responsable peut être reconduit mais cette coordination pourra également être alternée.

Nom et coordonnées du responsable de la coordination désigné au 1<sup>er</sup> avril 2015 :

Christian COIN  
Directeur du CIO  
Formapôle  
Rue Georges Brassens  
36100 Issoudun

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par voie d'avenant.

L'avenant prendra en compte les évolutions qui pourraient être souhaitées par l'une ou l'autre des parties. Il précisera éventuellement le changement de périmètre partenarial avec notamment l'intégration de nouvel organisme participant au SPRO sur le bassin de vie d'Issoudun ou au contraire la sortie d'organisme du groupement local du SPRO. Il précisera également les coordonnées de la personne en charge de la coordination locale.

## Article 5 : conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Issoudun, le 17 avril 2015

Signature des co-contractants

### Pour le CIO d'Issoudun



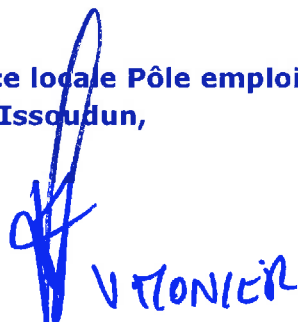
Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de l'Indre  
Pierre-François GACHET

### Pour la mission locale d'Issoudun



Le Président,  
André LAIGNEL

### Pour l'agence locale Pôle emploi d'Issoudun,



Le directeur d'agence  
Vincent MONIER

### Pour le Point Information Jeunesse



Le Président,  
André LAIGNEL ;

### Pour Cap Emploi 36



Le Président  
Pierre-Yves CAZES

### Pour le n° de conseil professionnel « 0800 222 100 »



Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE,  
Jean-Claude GAPIN-FREHEL

**Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de l'Indre**



La présidente,  
Paulette PICARD

**Pour le Centre d'Aide à la Décision**



Le Président de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de l'Indre,  
Jean-Michel DEGAY

**Pour la Région Centre-Val de Loire**



Le Président du Conseil régional  
François BONNEAU